

signale, monsieur le Président, ainsi qu'aux autres députés, qu'il ne s'agit pas là d'une notion nouvelle.

Le superprivilège figure à la loi sur les banques, d'aussi loin que je me souviens. C'était à l'ancien article 88.5, qui est maintenant, je pense, l'article 271. Avant 1967, quand les banques voulaient réaliser les valeurs données en garantie, elles avaient l'obligation de payer les travailleurs de l'entreprise. Cette disposition figure toujours dans la loi sur les banques. Le principe de la priorité absolue ne m'inquiète pas vraiment. Néanmoins, il faudrait imposer certaines restrictions aux banques à l'égard des comptes à recevoir plutôt qu'à l'égard de l'actif fixe ou des terres.

A la suite des instances qui ont été présentées au comité et de celles que j'ai reçues, je dois dire au ministre que certains problèmes me préoccupent sérieusement à savoir les conséquences de la priorité absolue sur l'immobilier. Je pense qu'il faudrait une certaine hiérarchie. C'est ce que M. Goldstein a suggéré quand il a témoigné devant le comité à l'égard des biens à court terme, de l'actif fixe et des biens immobiliers. Si c'est tellement important pour l'immobilier c'est que les citoyens des provinces doivent pouvoir se fier aux bureaux d'enregistrement. Ils doivent pouvoir consulter les livres de ces bureaux et être en mesure de porter un jugement en fonction des renseignements contenues dans des documents publics. Si l'immobilier n'est pas exempté, je prévois certaines circonstances dans lesquelles de sérieux problèmes risquent de se poser. Je ne suis néanmoins pas expert en la matière. Je suis bien prêt à écouter les experts. Je tiens à entendre ce que l'Association du barreau canadien en dira. Je suis curieux de savoir ce qu'en pensera la Insolvency Association of Canada. Le ministre fera sans doute preuve de suffisamment de largeur d'esprit afin que la priorité absolue puisse trouver sa place dans ce projet de loi.

Une autre question me préoccupe en ce qui concerne la priorité absolue. Il s'agit du montant de \$4,000 qui a été fixé. Ce chiffre a suscité de nombreuses critiques surtout en ce qui concerne les industries qui emploient beaucoup de main-d'œuvre. Encore une fois, j'ai hâte d'entendre ce qu'en diront les témoins. Je peux dire simplement que notre parti est ouvert à toutes les suggestions en ce qui concerne le montant.

Une autre question me préoccupe personnellement. Il s'agit du droit accordé aux fournisseurs de reprendre leurs marchandises dans les dix jours suivant la faillite. Je comprends très bien le principe. Mais on ne peut pas fixer de date arbitraire. Je sais que dans certaines provinces, la législation du commerce fixe la date du transfert des biens au jour de la signature du contrat alors que dans d'autres provinces, c'est le jour où les marchandises sont livrées. Toutefois, ce qui m'inquiète réellement c'est la confusion au sujet des biens. Comment pouvez-vous dire à une personne qui pourrait avoir vendu ses biens neuf jours avant qu'un de ses clients se déclare insolvable qu'elle peut les récupérer alors qu'une autre personne qui les a vendus 15 jours avant ne le peut pas? Je voudrais également que les spécialistes me disent s'ils estiment que ce projet de loi est utilisable commercialement.

Il y a énormément de domaines dans ce projet de loi, long et complexe, dont je voudrais parler, mais je ne le ferai pas aujourd'hui, car je ne pense pas que ce soit le moment opportun.

L'insolvabilité—Loi

Je tiens à dire à la Chambre, au ministre et au pays qu'il est urgent d'adopter une nouvelle loi sur l'insolvabilité. Le ministre sait, le passé en témoigne, que notre parti n'a jamais rien fait pour s'opposer à ce projet de loi. En fait, c'est tout le contraire. Nous voulons voir ce projet de loi adopté, nous voulons le voir devenir réalité. La seule chose que je demande au ministre c'est de garder l'esprit ouvert sur les nombreux amendements que notre parti présentera, de sorte que nous puissions tous contribuer à une importante mesure législative sur le plan économique et social.

Mon collègue, le député de Bruce-Grey, parlera de certaines caractéristiques importantes des amendements que le ministre nous a remis, et qu'elle présentera, à propos des agriculteurs et des pêcheurs. J'ajouterais qu'il y a certaines dispositions, et j'aimerais que le ministre en prenne note, pour lesquelles nous demanderons certains aménagements, en particulier sur les concordats d'origine judiciaire qui font l'objet de l'article 120. Nous remarquons qu'en vertu de l'article 120, si l'insolvabilité dépasse un million de dollars, l'État a un intérêt et par conséquent le tribunal a certains pouvoirs qu'il n'aurait pas dans le cas d'une insolvabilité privée. J'estime sincèrement—et cela peut paraître incroyable à certains—qu'un million de dollars est trop peu. Il faudrait que ce chiffre soit de l'ordre de 5 millions. En vérité, de nos jours, les insolvabilités d'un million de dollars sont fréquentes. J'approuve ce que le gouvernement essaie de faire. Par exemple, si un village de pêcheurs est voué à disparaître en raison de l'insolvabilité d'une conserverie et s'il y a plus de 5 millions de dollars en jeu, la question est d'intérêt public.

● (1550)

Je présenterai certaines instances pour que le montant soit augmenté. Je présenterai également certains amendements concernant les pouvoirs du tribunal en ce qui concerne les insolvabilités dépassant un million, 5 millions ou le chiffre que nous adopterons. Ces questions sont importantes, car j'estime que le tribunal a besoin d'une directive.

Ayant exercé le droit pendant quinze ans, j'ai maintes fois entendu les juges reprocher aux législateurs de ne pas dire le fond de leur pensée. Notre devoir est d'exprimer nos intentions avec précision. En matière d'insolvabilité, notamment, nous devrions donner aux tribunaux une orientation qui fait ici défaut. Certains pratiquent le droit civil. Pour ma part, ma formation est en common law et j'admire la précision. A titre de législateur, je tiens à ce que les hommes de loi comprennent les intentions du Parlement.

En terminant, je tiens à dire que notre parti collaborera dans toute la mesure du possible. J'espère que nous ne nous leurrerons pas et que la loi sur l'insolvabilité deviendra réalité. Tous ceux qui voudraient témoigner devant le comité sont les bienvenus. Dans beaucoup de domaines les législateurs ont besoin d'être informés. Si nous nous apprêtons à nuire aux pratiques commerciales, qu'on nous le dise. Par contre, j'avertis les groupes de pression que nous entendons faire adopter cet important projet de loi. Je n'en dirai pas davantage, en attendant les séances du comité.